

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 24 juillet 2018 à 9H00

Conseillers absents excusés : NAVARRO Sophie et DUCROS Claude.

Conseiller absent non excusé : BLANCHARD Jean-Marie.

NAVARRO Sophie a donné procuration à PARIS Laurent.

1. Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11/06/2018 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11/06/2018, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D'ENGRAS DANS L'INSTANCE A L'ENCONTRE DE M. et MME PERRONNEAU DEVANT LA COUR D'APPEL DE NÎMES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que monsieur et madame PERRONNEAU ont interjeté l'appel à l'encontre de l'ordonnance rendue le 21 juin 2018 par le Juge de la Mise en état de Nîmes.

Monsieur le Maire propose de demander au cabinet SCP Margall d'Albenas de défendre les intérêts de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant la Cour d'Appel de Nîmes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

D'AUTORISER la défense de la commune dans l'instance devant la Cour d'Appel de Nîmes.

DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Nîmes.

DE DESIGNER le cabinet d'avocats MARGALL D'ALBENAS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

3. DECISION MODIFICATIVE budget COMMUNE 2018 :

Budget communal :

Section fonctionnement :

D.F. C/6188 : - 5 000,00 €

D.F. C/6218 : +5 000,00 €

Section investissement :

D.I. C/21534 : - 1 000.00 €

D.I. C/2041582 : + 1 000.00 €

4. DECISION MODIFICATIVE budget EAU ASSAINISSEMENT 2018 :

Section fonctionnement :

D.I. C/2313 op 11 : - 1 620.00 €

D.I. C/2158 op 11 : + 1 295.00 €

D.I. C/2313 op 11 : + 325.00 €

5. PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'entreprise Valette pour l'entretien de l'éclairage public de la commune, composé de 102 foyers lumineux et 3 armoires de commande.

Les interventions auront lieu sur demande écrite de la mairie (fax ou message électronique), toutefois en cas d'urgence, un numéro prévu à cet effet sera communiqué.

Le montant de cette prestation s'élève à 1454.75 € HT soit 1745.70 € TTC et le contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés, entendu ces explications, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTENT le contrat d'entretien des installations d'éclairage public, d'un montant de 1454.75 € HT soit 1745.70 € TTC.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat.

6. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP) MULTI-SITES UZES NORD:

Les membres du conseil municipal présents ou représentés,

Vu le CGCT,

Considérant que la situation de notre territoire est particulièrement tendue en matière d'offre de médecine générale, que celle-ci permet difficilement les visites à domicile et la prise en charge de nouveaux patients, la demande de soins étant supérieure à celle observée au niveau national compte tenu du vieillissement de la population.

Monsieur le maire expose que devant ce constat alarmant, les professionnels de santé du territoire (1 médecin, 4 infirmières, 1 ergothérapeute, 1 kinésithérapeute, 1 orthoptiste, 1 secrétaire médicale, 1 juriste et 1 usager se sont mobilisés et ont créé l'association Action Santé Accessibilité (ASA). L'objectif de l'association est de porter un projet de création d'une MSP au sein d'une zone déficitaire et fragile en offre de soins, afin de proposer des soins de premier recours se trouvant au carrefour des besoins :

- Des professionnels de santé PS (travail en équipe et mutualisation des fonctions support)
- De la population (accessibilité et prise en charge coordonnée)
- Des pouvoirs publics (qualité des soins et économie du système).

L'analyse territoriale commandée par cinq communes de la vallée de la Tave (Pougnadoresse La Bastide d'Engras, Saint Laurent la Vernède, Fontarèches et La Bruguière), a révélé que le projet de création d'une Maison de Sante Pluri-Professionnelle (MSP) à Saint Laurent la Vernède était opportun au regard des besoins de la population de notre territoire et des perspectives d'évolution de l'offre de soins de proximité.

Par ailleurs, la commune de Lussan, consciente de la problématique générale, a lancé l'aménagement d'un local au hameau Audabiac.

Ce cabinet sera rattaché, en mode multi-sites, à la MSP UZES Nord.

La MSP multi-sites Uzès Nord aura pour objectifs principaux d'améliorer la qualité de prise en charge des patients et d'assurer la permanence des soins.

Pour toutes ces raisons, conscients de la nécessité d'améliorer l'offre de soins dans ce territoire rural, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SONT FAVORABLES à la création d'une Maison de Sante Pluri-Professionnelle multi-sites.

7. AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD (CDG30) :

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le maire demande donc aux membres du conseil municipal, présents ou représentés s'ils sont d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au CDG30,

Le rapport entendu,

À l'unanimité le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

8. VALIDATION DE LA LISTE DES VOIES NOMMEES ET DES NUMEROTATIONS D'ENTREES DE PROPRIETES :

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des voies nommées de notre commune qui précise leur classification, dénomination ainsi que le type d'adressage et le nombre de tronçons nécessaires à chacune pour leur numérotation. Il propose aussi la numérotation des entrées de propriété.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le tableau des voies nommées de la commune, utilisé dans le cadre de la nomination et de la numérotation des propriétés.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Aménagement d'une intersection

L'intersection de la rue du Lavoir et de La Grand' Rue sera aménagée selon le dispositif provisoire mis en place.

Un plan d'aménagement sera donné à plusieurs entreprises pour avoir des devis.

Les usagers devant laisser la priorité à droite en montant de la rue du lavoir et, de fait, laisser passer un véhicule engagé venant de gauche, un panneau « céder le passage » sera posé en haut de la rue du lavoir.

Le devis de maîtrise d'ouvrage présenté par l'entreprise CEREG étant élevé, les plans et contrôles seront faits par les conseillers municipaux.

2) Aménagement des aires de jeux

La table installée récemment sur l'aire de jeux est largement utilisée mais ne peut accueillir que 6 à 8 personnes. Les « mercredis sur les aires », les enfants de l'école, les familles de passage utilisent largement ce parc et une deuxième table serait la bienvenue. Accord est donné pour cet achat.

3) SCOT

Madame Hubert, responsable des communes au PETR propose de venir présenter la révision du SCOT aux conseillers municipaux. Rendez-vous sera pris pour cette présentation.

4) Rocher sur un chemin

A l'entrée du chemin qui conduit à la villa de Madame Saucé, un gros rocher gêne le passage et risque d'abîmer les véhicules (infirmières, ambulance, visiteurs ...) qui entrent sur la parcelle.

L'enlèvement de ce rocher sera fait par la commune dès que possible.

La séance est levée à 10h15.